

Les crédits

celui-ci ne souscrit pas à la proposition faite aujourd'hui par son propre caucus.

Le président suppléant (M. Schneider): Je profite du fait que je suis debout pour dire que c'est une pratique établie que de ne pas parler de députés qui ne sont pas présents à la Chambre. Cela dit, je croyais que le député voulait invoquer le Règlement. Quoi qu'il en soit, le temps du député sera prolongé de trente secondes.

M. Milliken: Le recours au Règlement n'était pas justifié, monsieur le Président, mais je comprends le point de vue du député. Pendant qu'il l'exposait, j'ai eu le temps de boire un verre d'eau. Je pourrais citer ici l'ancien député de Winnipeg—Birds Hill et actuel député de Winnipeg Transcona. Je cite à nouveau à partir de la version française du hansard.

[Français]

C'est dans les *Débats* de 1986, à la page 2273 de la même date, il a dit, et je cite:

La meilleure chose à faire serait d'abolir le Sénat.

Et à la page suivante il a dit:

Le NPD a toujours réclamé l'abolition du Sénat qu'il estime ne pas être une institution démocratique.

[Traduction]

Et voici que ces mêmes néo-démocrates prétendent que cette institution non démocratique devrait bloquer des projets de loi gouvernementaux. Je pourrais citer l'hérésie qu'a proférée à Montréal le chef du Nouveau Parti démocratique, mais ce serait abuser du temps de la Chambre.

J'ai une autre source à citer et cela devrait réjouir les députés ministériels, car il s'agit d'un de leurs sénateurs. Au cas où le gouvernement estimerait devoir faire fi du Sénat ou croirait que le Sénat ne remplit pas son devoir constitutionnel, je tiens à citer ce qu'affirme l'un des sénateurs qu'il a nommés, l'honorable Gerald Beaudoin, dans un ouvrage qu'il a écrit. . .

[Français]

La Constitution du Canada.

En fait, je crois qu'il est considéré comme l'expert du gouvernement à l'autre endroit en ce qui a trait aux pouvoirs du Sénat et en matières constitutionnelles.

J'ai lu quelques-uns de ses discours à l'autre endroit et il faut que je dise que s'il est leur expert constitutionnel, je me demande quelle est la valeur de ce livre parce que ses arguments dans le Sénat concernant les matières constitutionnelles, les matières de la procédure au Sénat sont un peu suspects.

Néanmoins, je regarde aujourd'hui son livre *La Constitution du Canada* et à la page 98 il a dit, et je cite:

Sous ces trois réserves, la Chambre haute jouit des mêmes pouvoirs que la Chambre des élus du peuple. En théorie, elle peut même bloquer un budget ou toute loi ordinaire.

[Traduction]

Je vois que le leader parlementaire du gouvernement est d'accord avec son collègue du Sénat. J'en suis ravi, compte tenu des rodomontades et des divagations qu'il nous a servies l'autre jour au sujet des terribles lacunes du projet de loi C-21 et de ce que le Sénat avait fait de ce projet de loi. Il n'a cessé de dire combien c'était épouvantable. Je me réjouis de constater qu'il convient que le Sénat a le pouvoir de bloquer tout projet de loi de ce genre. Ce qui est parfaitement exact.

Dans son ouvrage, le bon sénateur dit clairement que le Sénat dispose des pouvoirs mentionnés dans la motion néo-démocrate. Ce qui est surprenant, c'est que ce soit le Nouveau Parti démocratique qui signale ces pouvoirs à l'autre endroit et qui l'encourage apparemment à s'en servir, qui l'exhorte, en fait, à en user.

Et pourtant, Votre Honneur pourra mesurer toute l'inconséquence des députés de ce parti en jetant un coup d'oeil au *Feuilleton* d'aujourd'hui. En effet, le leader parlementaire du Nouveau Parti démocratique et député de Kamloops y donne avis d'une motion visant à réduire les dépenses des programmes du Sénat, et je cite:

Il est par les présentes donné avis d'opposition au crédit 1 au montant de 27 605 000,00 \$ sous la rubrique Parlement—Sénat—Dépenses du programme, Budget des dépenses principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1991.

D'un côté, le NPD invite le Sénat à bloquer les projets de loi et, de l'autre, il cherche à lui enlever ses crédits. Quelle inconséquence! Les néo-démocrates doivent se décider. Ou bien ils appuient le Sénat en tant qu'élément important de notre régime parlementaire, ou bien ils en préconisent l'abolition. Ils ne peuvent pas jouer sur les deux tableaux. Cette motion laisse entendre qu'ils veulent gagner sur les deux plans.